



Informations complémentaire :

Modalités :

- Chaque câble d'alimentation électrique devra être protégé par un passage de câble ou tenu hors de portée du public (la commune en possède quelques-uns).
- Vous devez disposer d'extincteurs de CO2 près des installations électriques. Ces équipements ne sont pas fournis par la commune.
- Il vous est strictement interdit d'intervenir sur le matériel de la commune type armoire électrique.
- En cas d'installation provisoire un contrôle par un organisme agréé sera demandé
- Les modalités de paiement des entreprises réalisant des branchements provisoires seront à définir avec les services (Enedis, Dekra)
- Merci de faire apparaître sur le plan d'aménagement vos besoins électriques.

Date :

Nom, prénom et qualité du demandeur signataire :

J'atteste avoir pris connaissance des prescriptions ci-dessus

Signature :